

Assurance maladie et Complémentaire Santé Solidaire

Rappel

- L'attestation de demande d'asile délivrée par la préfecture ouvre les droits à l'assurance maladie. Le DA est en possession d'une **attestation papier d'ouverture des droits**.
- La Carte Vitale n'est obtenue qu'après l'obtention du statut de réfugié.
- Le numéro de sécurité sociale DA (commence par 7 (pour les hommes) et 8 (pour les femmes) et aucune demande ne peut être réalisée sur Ameli.fr (procédure spéciale pour les demandeurs d'asile).
- Les termes de CMU, PUMA ont été remplacés par CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

Renouvellement des droits

Quand faire cette demande de renouvellement ?

De 2 à 4 mois avant la date de fin de droits inscrite sur l'attestation papier provisoire.

Comment ?

S'adresser à Madame BIHET, assistante sociale à l'hôpital (PASS) qui réunit tous les documents, vérifie le dossier, fait signer et envoie le dossier au centre de sécurité sociale de Marseille

ou

sur le site internet de la CPAM télécharger le dossier de renouvellement à la sécurité sociale – S 3711, le renseigner accompagné de tous les justificatifs demandés et le retourner en **recommandé** à :

CPAM 13
13421 MARSEILLE CEDEX 13

L'avis d'impôt (qui comporte un numéro fiscal) : c'est le **récépissé** de la déclaration annuelle des revenus !

Si le DA n'a pas d'avis d'impôt, l'Assurance Maladie lui écrit pour lui demander d'envoyer une lettre dans laquelle il s'engage à régler tout impôt demandé ultérieurement.

- ➔ Photocopier tous les documents avant envoi
- ➔ Pour l'attestation de domiciliation – la faire établir à Agir (jours de permanence)

L'attestation est envoyée au DA via Forum réfugiés par voie postale ou pour certains encore au local.

Situation actuelle covidienne

Lorsque le dossier complet est envoyé, l'attente de la prolongation des droits est variable (1 à X mois).

Lorsque les droits sont enfin prolongés il est difficile d'obtenir la nouvelle attestation car elle est souvent perdue dans son trajet vers Forum Réfugiés alors que les droits sont bien renouvelés !!!

Recours possible

- 36 46 Sécurité Sociale pour demander que l'attestation soit envoyée par courrier au DA qui devait la recevoir soit à la plateforme, soit à Agir si c'est cette adresse bien précise qui a été donnée à la S.S.
- Après une longue attente au 36 46 PRÉCISER IMMÉDIATEMENT qu'étant référent de DA vous n'avez pas accès à Ameli.fr (code en 7 et 8) et demandez un rendez-vous au Mansard Aix en fournissant votre numéro de téléphone personnel. Vous recevrez ensuite dans les jours qui suivent un appel pour vous fixer un rendez-vous.

Précisions lorsque des consultations médicales sont nécessaires

- le DA peut être pris en charge gratuitement à l'hôpital (labo, radiologie, maternité, spécialités...). Un dossier est créé et mis en attente.

ou

- Madame BIHET ou les services sociaux de l'hôpital peuvent délivrer une **CONSULTATION** des droits SS avec les dates de prise en charge sécu et CSS à jour. Mais ce document ne remplace pas l'**ATTESTATION** de droits et n'est pas valable partout dans le privé (labos, médecins, spécialistes, opticiens...).